

Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Département de l'environnement
Entré le:

- 6 -10- 2011

11535

Luxembourg, le 4 octobre 2011

Monsieur Marco Schank
Ministre délégué au Développement durable et aux
Infrastructures

Réf. mc11-031

Objet : Observations relatives au « pacte climat » - projet de loi, projet de règlement grand-ducal, contrat-type

Monsieur le Ministre,

Jc vous remercie d'avoir bien voulu saisir le SYVICOL de l'avant-projet de loi portant création d'un pacte climat et de l'avant-projet de règlement y afférent. Comme souligné précédemment, le SYVICOL accueille favorablement le principe d'un pacte climat et salue la volonté du gouvernement de soutenir financièrement les communes dans la mise en œuvre de mesures en faveur de la protection du climat.

Les textes sous examen appellent de notre part les remarques et observations suivantes :

- Ni le projet de règlement grand-ducal, ni le contrat-type ne mentionnent explicitement que les mesures que les communes ont prises dans le passé en faveur de la protection du climat peuvent être prises en compte dans le calcul des points devant mener à la certification. Pour beaucoup de communes, il s'agit-là néanmoins d'une condition sine qua non pour atteindre les objectifs de l'EEA.
- Le SYVICOL regrette que l'idée, discutée lors des entrevues avec des membres du gouvernement, de donner aux communes les moyens de recruter leurs propres conseillers climat avec le soutien financier de l'Etat, n'ait pas été retenue.
- La relation entre les communes et les conseillers climat devrait être mieux définie. Le conseiller climat travaille au service de la commune; il a une fonction de conseil et d'exécution. Ceci ne ressort pas de façon suffisamment explicite des textes sous examen.

- Il ne devrait y avoir de doute sur le fait que, une fois le contrat signé par la commune, le pouvoir de décision et d'orientation en matière de politique climatique, reste auprès des organes élus démocratiquement. Or, d'après les dispositions de l'article 3 du contrat-type, notamment l'établissement du programme de travail et sa mise en œuvre, sont de fait délégués à l'équipe climat. S'il est vrai que le texte prévoit la possibilité d'inclure des élus locaux dans cette équipe « interdisciplinaire », celle-ci ne peut se substituer aux organes décisionnels de la commune. Comment justifier, par exemple, que le conseiller climat doit soumettre un rapport annuel au Titulaire de Licencoc, mais non au conseil communal (article 2)? Il conviendrait de préciser que les programmes de travail, la sélection de mesures à transposer sont à soumettre à l'approbation du conseil communal et que celui-ci doit être informé périodiquement de l'avancement des travaux. Il s'agit de garantir que la politique climatique reste dans le giron de la politique communale.

D'une manière générale, le SYVICOL est circonspect face aux tendances d'externalisation / de sous-traitance de missions communales à des (organismes) tiers. De tels partages de missions communales avec des entités externes débouchent souvent sur une responsabilité diffuse, compliquant le contrôle démocratique et difficile à concilier avec les principes d'une bonne gouvernance. Si le gouvernement entend créer des communes fortes, comme il l'affirme, il devrait plutôt encourager le développement de services communaux disposant de compétences et d'une expertise diversifiées.

- Le catalogue EEA comporte un nombre important de mesures basées sur l'élaboration de « concepts », « stratégies », « bilans », « indicateurs », « programmes » etc. Sans vouloir mettre en cause la compétence du conseiller climat, il faut toutefois se demander comment les conseillers climat pourront assumer une telle charge de travail, et ce d'autant plus que certains d'entre eux seront mis au service de plusieurs communes. Si, en revanche, l'intention du gouvernement est d'en charger des consultants externes spécialisés, se pose, à côté de la question du coût, celle de savoir dans quelle mesure ces consultants/ bureaux externes seront en mesure de satisfaire la demande.
- Le SYVICOL se demande si le calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de pactes climat est réaliste. Sachant que la loi n'entrera pas en vigueur avant 2012, qu'une campagne d'information / de sensibilisation des élus communaux sur le pacte climat sera indispensable, que des conseillers climat devront être embauchés, que des équipes climat devront être créées dans les communes et, finalement, des mesures devront être définies et mises en œuvre, il paraît optimiste de croire que des certifications peuvent être obtenues par des communes avant le 31.12.2014. Or, la promesse de subventions pour l'atteinte d'objectifs qui paraissent irréalistes dès le départ, risque d'être mal accueillie par les communes.

A noter que l'annexe décrivant les missions et compétences des auditeurs EEA n'a pas encore été transmise pour avis au SYVICOL.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


Dan Kersch,
Président